

LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2024-ETSPA-045

portant fixation des tarifs et du forfait global
« dépendance » pour l'année 2024
EHPAD *Les Belles saisons*
BP 26 – AIGUEBELLE
73223 VAL-D'ARC CEDEX

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes âgées

N° Finess : 730 780 608

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Contact : Christiane CARRIER
 04 79 60 29 27
 christiane.carrier@savoie.fr

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU** Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2026 signé le 28 janvier 2022 avec le Conseil départemental et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** L'annexe activité de l'EHPAD les Belles SAISONS à Aiguebelle déposée sur la plateforme de la CNSA le 22 janvier 2024 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 15 décembre 2023 (Budget primitif 2024 du Département) ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTÉ

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240326-2024-ETSPA-045-AR
Date de réception préfecture : 26/03/2024

Article 1 - La capacité « hébergement » de l'EHPAD d'Aiguebelle est de 72 lits, dont 1 lit d'hébergement temporaire

Article 2 - Tarification 2024 :

	Tarifs journaliers et forfait	Observations
Hébergement permanent et temporaire	61,54 €	à compter du 1 ^{er} avril et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarif « moins de 60 ans »	81,90 €	à compter du 1 ^{er} avril et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Forfait global « dépendance »	325 751,76 €	versé par 1/12 ^e
Tarifs « dépendance »		
GIR 1-2	23,51 €	à compter du 1 ^{er} avril et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
GIR 3-4	14,92 €	
GIR 5-6	6,33 €	

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

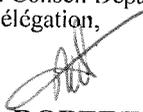
Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux de la Savoie, madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département et madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

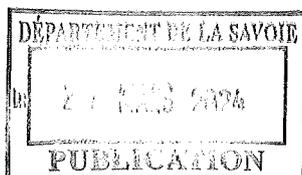
- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

27 MARS 2024

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

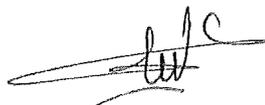
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



CHAMBÉRY, le 26 MARS 2024

Le Président,



Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240326-2024-ETSPA-045-AR
Date de réception préfecture : 26/03/2024